



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2025

DELIBERATION n°2025-02-01_16

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Membres présents : POLATO Serge, VERDAGUER Céline, GAUMOND Stéphane, DEL PINO Geoffrey, CLERCH Xavier, DELCASSO François, FOLIARD Annick, GARRIGOLAS Jérôme, LECARPENTIER Marie Madeleine, PARENT Karine, SERRUS Hélène, VILLENEUVE Amandine , VILLENEUVE Guillaume Membres absents ayant donné procuration : JULIEN Jean Pierre procuration à DELCASSO François
Présidente de Séance : POLATO Serge	
Secrétaire de Séance : DEL PINO Geoffrey	

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} février à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 28 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POLATO Serge, Maire.

VOTE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions relevant de la compétence du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la charge d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il est procédé à l'élection de cette attribution de délégation consentie au Maire par vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour.....	12
Contre.....	0
Abstention...	2

Cette proposition est adoptée à la majorité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

Le secrétaire,

Del Pino



Le Maire, POLATO Serge

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :